



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

L'an deux mil vingt deux, le 23 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Secrétaire : Mme Odile PAYEN

2022/14

OBJET :
**Classement de voiries
dans le domaine public
communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 février 2010, le conseil municipal avait décidé d'engager le classement des impasses rue d'Arras et de Beaumetz dans le domaine public communal. L'acte notarié a été signé le 17 mars 2022.

Aussi, suite à la construction du lotissement le Chauchoy, la voirie a été rétrocédée à la commune par délibération du 5 février 2016.

Il y a donc lieu d'actualiser le linéaire de voirie communale que possède la commune :

Nom de la rue	Linéaire complémentaire
Rue de Beaumez	+128m
Rue d'Arras	+41m
Rue le chauchoy	+174m
Rue de la Moye	+73m

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
24 juin 2022
et que la convocation du Conseil avait été faite le
17 juin 2022

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Tableau récapitulatif

Nom de la rue	Linéaire
Rue de Beaumez	128m
Rue d'Arras	41m
Rue le chauchoy	234m
Rue de la Moye	73m
Rue de Rivière	180m

Voie des Tourelles	154m
Rue des Corettes	500m
Rue de Saint Omer	200m
Impasse de l'Abbaye	62m
Chemin de Riviere	1450m
Chemin de Dainville	1240m
Total	4262m

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le classement des impasses sus-mentionnées et du lotissement le Chauchoy dans le domaine public communal.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire